

# Elections TPE 2016

---

Ce cycle se différencie du précédent de 2012 par la généralisation des commissions régionales à tous les salariés des TPE. Ces commissions seront constituées dans chacune des treize régions de dix représentants patronaux et dix représentants syndicaux ainsi que de suppléants dont au moins cinq salariés issus des TPE et cinq patrons de TPE.

Ne pourront siéger dans ces commissions que les organisations syndicales et professionnelles à vocation interprofessionnelle.

Ces commissions auront vocation à couvrir tous les salariés des TPE de moins de 11 salariés.

Les désignations dans les CPRI (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles) se feront sur la base des résultats aux élections TPE (répartition proportionnelle à l'audience mesurée).

Les OS et les OP devront pourvoir leurs sièges en respectant la parité entre les hommes et les femmes.

## **Le rôle des membres sera de :**

- Informer et conseiller les salariés sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables.
- Aborder les problématiques spécifiques des entreprises de moins de 11 salariés en termes d'emploi, GPEC, conditions de travail et santé.
- Faciliter la résolution des conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction.
- Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Les salariés désignés bénéficieront de 5 heures de délégation par mois pour exercer leurs mandats et du maintien de salaire. L'employeur se fera rembourser auprès de l'organisation syndicale qui aura désigné le salarié. Le temps de trajet et le temps passé aux réunions seront considérés comme du temps de travail effectif.

Le mandat aura une durée de 4 ans avec un statut de salarié protégé.

Ces commissions seront financées par le fonds prévu à l'article L2135-9 (frais de déplacement des membres aux réunions, formation des membres, frais de fonctionnement des commissions).

Les élections TPE serviront aussi à la désignation des nouveaux conseillers prud'hommes, on aura donc aussi des résultats départementaux.

La Confédération déposera une candidature unique pour toutes les régions.

## **Le calendrier sera le suivant :**

Novembre 2016, envoi du matériel de vote aux électeurs.

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, déroulement du scrutin par internet.

Jusqu'au 16 décembre 2016, réception des votes par correspondance.

Du 19 au 22 décembre 2016, dépouillement et agrégation des votes par Internet et par correspondance.

22 décembre 2016, publication des résultats TPE.

## **La Fédération a principalement ciblé pour cette élection :**

Le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Moselle, le Nord, la région Paca et la région Ile-de-France.

Cette élection fait partie intégrante de la stratégie mise en place pour la mesure de la représentativité du second cycle couvrant la période 2012/2016.

La Fédération compte sur ses syndicats pour épauler les unions régionales pour le nécessaire travail de terrain qui reste à faire.